

REGLEMENT DES OPERATIONS ELECTORALES COMITE DEPARTEMENTAL DE GOLF DES PYRENEES ATLANTIQUES

PREAMBULE :

Le présent règlement a été approuvé par le Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques (64) lors de sa séance du 18 Juin 2020. Il complète les statuts et le règlement intérieur du Comité Départemental de golf des Pyrénées Atlantiques (64) adoptés lors de l'Assemblée Générale Mixte du **26 novembre 2016**.

Il a pour objet d'organiser les opérations relatives à l'élection du Bureau Directeur du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques (64) pour la nouvelle mandature.

Conformément à l'article 3 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf des PA (64) le présent règlement détermine notamment :

1/ le nombre minimum de places réservées aux candidates sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au Bureau Directeur conforme à l'article 6 des statuts ;

2/ la date et le lieu du scrutin ;

3/ le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité ;

4/ le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;

5/ les modalités du vote par pouvoir ;

6/ les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;

7/ les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;

8/ le rôle et la composition du bureau de vote.

1 - Le nombre minimum de places réservées aux candidates et sur les listes de candidats à partir des statistiques de l'année qui précède l'élection afin d'assurer une représentation des femmes au comité directeur conforme à l'article 6 des statuts : 33% soit 3 femmes minimum pour une liste de 9 candidats

CHOIX DU COMITE QUANT A LA REPRESENTATION DES FEMININES

Option 1 : Le maintien des dispositions actuelles en ce qui concerne la représentation de chacun des deux sexes est retenu pour le calcul de sièges des féminines sur chaque liste :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques annuelles qui précèdent l'élection.

Le Comité devra communiquer sur ces chiffres et faire un appel à candidatures au plus tard le **4 juillet 2020**.

L'appel à candidatures pourra prendre toutes les formes possibles, sous réserve qu'il puisse en informer toutes les personnes éligibles :

Au choix du Comité (possibilité de cumuler) :

- Courrier Postal
- Mise en ligne sur le Site Internet du Comité
- Courriel

En application de l'article 4 du Règlement Intérieur du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques 64, chaque liste devra comporter entre 7 candidats (es) au minimum et 9 au maximum.

2 - La date et le lieu du scrutin :

L'Assemblée Générale Ordinaire Elective du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques des Pyrénées Atlantiques (64) aura lieu le :

**24 Octobre 2020 à 10 heures au golf de la Nivelle,
Place William Sharp 64500 CIBOURE**

La tenue de cette assemblée générale mixte étant statutairement subordonnée à la présence effective de plus de la moitié des membres du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques (64), et ce quorum risquant de ne pas être atteint, nous vous prions de noter d'ores et déjà la date du Samedi 31 Octobre 2020 pour la tenue de l'assemblée générale annuelle sur 2^{ème} convocation, qui peut, elle, valablement délibérer quel que soit le nombre de membres présents.

3 - Le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental :

Les listes des candidats devront parvenir au plus tard le 17 Septembre 2020 au siège du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques (64) situé à Golf de la Nivelles place William Sharp 64500 Ciboure à l'attention de la Présidente.

Une réunion du Bureau du Comité devra se tenir le **Vendredi 12 Septembre 2020** afin d'émettre un avis sur la recevabilité des listes.

Cet avis sera communiqué dans les mêmes conditions que l'appel à candidature.

Pour être recevables, les listes doivent être **complètes et accompagnées pour chaque candidat** :

- des attestations manuscrites sur l'honneur d'absence d'incompatibilité

Seules les attestations originales (interdiction des copies) seront recevables

- Copie de la licence « Membre AS » ou attestation de licence « Membre AS »

- Original du bulletin du casier judiciaire (bulletin numéro 3)

- *Copie d'une pièce d'identité (passeport, carte nationale d'identité en cours de validité).

**Une copie du permis de conduire n'est pas autorisée.*

4 - Le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées :

Le cas échéant, un délai de sept (7) jours sera accordé pour la régularisation de(s) la liste(s) soit jusqu'au 25 septembre 2020 à 12h00 au plus tard.

Le Bureau du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques (64) devra se réunir à nouveau le **18 Septembre 2020** afin de :

- donner son avis définitif sur le nombre de listes recevables

- de valider lesdites listes.

5 - Les modalités du vote par pouvoir :

Chaque association est représentée à l'Assemblée Générale du Comité Départemental **par son président (e)** en exercice titulaire d'une licence ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » (de son groupement ou d'un autre groupement) **ou un membre licencié dudit groupement spécialement délégué** par son président. Seule la formule de pouvoir comportant des signatures originales est recevable.

Un pouvoir permanent peut être donné à un membre par une disposition spéciale des statuts ou du règlement intérieur de l'association affiliée pour représenter l'association aux assemblées générales de la ffgolf et de ses organes déconcentrés (Ligues régionales, Comités Territoriaux et Départementaux). Ce pouvoir spécial est enregistré exclusivement par la ffgolf sur production d'un document unique : copie des statuts ou règlement intérieur donnant ce pouvoir spécial et permanent et permettant d'identifier la personne mandatée.

6 - les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter :

Les votants (Président (e) en exercice, représentant permanent ou porteur d'un pouvoir) devront pouvoir justifier de leur capacité à voter et devront présenter les éléments suivants :

- licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » ;
- pièce d'identité : carte nationale d'identité, passeport
- pour les mandataires : pouvoir original et licence ffgolf ou attestation de licence 2020 « membre association sportive » au sein du Club représenté.

7 - Les conditions de remplacement d'un candidat défaillant (*) après la date limite de clôture des candidatures :

Après la date du 18 Septembre 2020. – date de validations des listes par le Bureau Directeur du Comité – si un ou plusieurs candidats est défaillant (dans la limite de 3), la ou les listes devront être régularisées sous 48 heures.

A défaut de régularisation dans les 48 heures, la candidature ne sera plus recevable (si le nombre de candidats dans une liste est inférieure à 7 noms, la liste ne sera pas recevable)

Les listes ayant plus de trois candidats défaillants ne pourront être régularisées mais seront publiées pour information aux intéressés.

La publication des listes définitives (précisant les candidats défaillants et leurs remplaçants) s'effectuera par (Site Internet, courrier postal) du Comité au plus tard le 23 septembre 2020 à 12h00.

** Par Candidat défaillant, on entend tout candidat figurant sur une liste déposée dans les délais impartis et qui pour des raisons volontaires ou involontaires ne pourrait plus y figurer (ex : retrait, décès, etc..).*

8 - La composition et le rôle du bureau de vote :

Le Bureau de vote sera constitué, sur proposition du Président du Comité Départemental de Golf des P.A. 64 par le Bureau Directeur du Comité.

Le Bureau de vote sera constitué de trois membres au moins dont :

- Le Président du Comité Départemental de Golf des Pyrénées Atlantiques (64) ou son délégué ;
- Le Président d'une association sportive membre du Comité Départemental désigné par le Bureau Directeur du Comité ;
- Un représentant désigné de chaque liste officielle.

Le Bureau de vote décide à la majorité simple de ses membres. En cas d'égalité, la voix du Président du Comité Départemental de Golf de Golf des Pyrénées Atlantiques (64) ou de son délégué sera prépondérante.

Le Bureau de vote peut être assisté par un permanent salarié du Comité sans voix délibérative.

Le Bureau de vote aura en charge, le jour du scrutin, de la surveillance et des décisions des opérations d'émargement et de dépouillement (avec deux scrutateurs désignés par l'assemblée sur proposition du Président de séance pour le dépouillement).

9 – Fichiers Clubs et prise en charge de frais par le Comité Départemental :

A Fixer par le Bureau Directeur du CD :

- ***Envoi d'émailing et ou courrier postal par le CD***
- ***Mise à disposition des listes et des programmes sur le Site Internet du Comité***

10 - Données personnelles des Présidents :

Tout président(e) élu(e) d'une association votante pour les élections du Comité Départemental des Golf des Pyrénées Atlantiques (64) figurant dans le fichier clubs de la ffgolf qui ne souhaiterait pas recevoir d'informations électorales sur son adresse électronique ou postale personnelle déclarée en tant que licencié doit se rapprocher sans délai à compter de la publication du présent règlement du délégué à la protection des données de la ffgolf pour indiquer la ou les adresses auxquelles les informations électorales lui seront communiquées : ffgolf – DPO – 68, rue Anatole France – 92309 Levallois-Perret Cedex ou dpo@ffgolf.org

ANNEXE 1 : RAPPEL DES TEXTES STATUTAIRES

STATUTS

III - FONCTIONNEMENT

A - BUREAU

ARTICLE 5 : composition

Le Comité Départemental de Golf des P.A (64) est administré par un Bureau de trois membres au moins comportant un Président, un Secrétaire Général, un Trésorier, tous élus au scrutin secret par l'Assemblée Générale dans les conditions prévues par les articles 13 et suivants des présents statuts.

ARTICLE 6 : élections

Les membres du Bureau sont élus au scrutin de liste majoritaire à un tour et à bulletin secret par l'Assemblée Générale pour une durée de quatre ans. Ils sont rééligibles.

La liste ayant obtenu le plus de voix obtient la totalité des postes à pourvoir.

Les listes de candidats doivent respecter les obligations mentionnées ci-après pour être recevables :

EN FONCTION DU CHOIX DU COMITE QUANT A LA REPRESENTATION DES FEMININES

Option 1 : maintien des dispositions actuelles en ce qui concerne la représentation de chacun des deux sexes :

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation des femmes proportionnelle au nombre de licenciées éligibles selon les statistiques de l'année précédente.

Ou :

Option 2 : parallélisme avec la représentation de chacun de deux sexes telle que fixée pour les élections du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la ffgolf.

Les femmes figurant sur chaque liste sont, suivant des modalités précisées par le règlement intérieur et par le règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau Directeur, en nombre garantissant une représentation de chacun des deux sexes conforme à la Loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes.

- Chaque liste doit être complète et comprendre un nombre de candidats éligibles égal au nombre de postes à pourvoir.

- Pour être éligibles au Bureau ou pour y être cooptés, les candidats doivent remplir toutes les conditions suivantes au jour de la date limite dépôt des candidatures :

- être majeurs ;
- être licenciés de la ffgolf dans la catégorie « membre association sportive » depuis plus de 6 mois ;
- être membre et licencié d'une association sportive affiliée à la Fédération ayant son siège social dans le ressort territorial du Comité Départemental et en règle avec la ffgolf.

Le respect de ces conditions n'est plus exigé après l'élection régulière des membres du Bureau.

Les listes complètes de candidats éligibles doivent parvenir, par tout moyen écrit, au siège du Comité Départemental à une date et aux conditions fixées par le Règlement Electoral.

Ne sont pas éligibles au Bureau, ne peuvent y être cooptés et ne peuvent en rester membres :

1. les personnes de nationalité française condamnées à une peine faisant obstacle à leur inscription sur les listes électorales,
2. les personnes de nationalité étrangère condamnées à une peine qui, lorsqu'elle est prononcée contre un citoyen français, fait obstacle à son inscription sur les listes électorales,
3. les personnes à l'encontre desquelles a été prononcée une sanction disciplinaire d'inéligibilité temporaire aux organes dirigeants de la ffgolf.

ARTICLE 7 - incompatibilités du Président

Sont incompatibles avec le mandat de Président du Comité Départemental : les fonctions de chef d'entreprise, de président de conseil d'administration, de président et de membre de directoire, de président de conseil de surveillance, d'administrateur délégué, de directeur général, directeur général adjoint ou gérant, exercées dans les sociétés, entreprises ou établissement dont l'activité consiste principalement dans l'exécution de travaux, la prestation de fournitures ou de services pour le compte ou sous le contrôle de la ffgolf , de ses organes déconcentrés ou des clubs qui lui sont affiliés.

Les dispositions du présent article sont applicables à toute personne qui, directement ou par personne interposée, exerce en fait la direction de l'un des établissements, sociétés ou entreprises ci-dessus visés.

Elles ne sont pas applicables lorsque la société, l'entreprise ou l'établissement en cause est entièrement détenu ou contrôlé par le Comité Départemental de golf et que les fonctions susvisées sont exercées à titre non rémunérées.

REGLEMENT INTERIEUR

ARTICLE 3 : élections du Bureau

En application de l'Article 5 des statuts, une fois les membres du Bureau élus par l'Assemblée Générale, ce Bureau se réunit sous la présidence de son doyen d'âge pour élire le Président ;

Puis le Président, propose au sein du Bureau la désignation d'un Trésorier et d'un Secrétaire Général ;

Puis le Président propose la désignation d'un Président de Commission Sportive, bénévole licencié et membre d'une association sportive affiliée ayant son siège dans le ressort territorial du Comité départemental, qui peut ne pas être membre du Bureau.

Le Bureau valide la proposition du Président par un vote unique. Il n'est pas nécessaire de procéder à un vote poste par poste.

Un règlement organisant les opérations électorales relatives à l'élection du Bureau doit être adopté et diffusé par le Bureau du Comité Départemental.

Ce règlement doit notamment déterminer et prévoir :

EN FONCTION DU CHOIX DU COMITE QUANT A LA REPRESENTATION DES FEMININES

Option 1 : maintien des dispositions actuelles en ce qui concerne la représentation de chacun des deux sexes :

Le nombre de sièges réservés aux femmes éligibles et devant figurer sur chaque liste sera déterminé par rapport au pourcentage départemental de femmes majeures licenciées « membre association sportive » par rapport au nombre départemental total de licenciés majeurs de lien 1 à partir des statistiques qui précède l'élection. Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.4 dans le calcul des pourcentages.

Option 2 : parallélisme avec la représentation de chacun de deux sexes telle que fixée pour les élections du Comité Directeur et du Bureau Directeur de la ffgolf.

Les modalités de représentation de chacun des deux sexes, au sein du Bureau du Comité Départemental, dans les conditions ci-après :

1. Si la proportion de licenciés de chacun des deux sexes, dans le ressort territorial du Comité, est supérieure ou égale à 25%, chacun des sexes bénéficiera d'au moins 40% des sièges.

Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.5 dans le calcul des pourcentages.

Par dérogation à l'alinéa précédent, le premier renouvellement du Bureau du Comité départemental suivant la promulgation de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, la proportion de membres au sein du Bureau du sexe le moins représenté parmi les licenciés sera au moins égale à sa proportion parmi les licenciés.

Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.5 dans le calcul des pourcentages.

2. Si la proportion de licenciés, dans le ressort territorial du Comité, de l'un des deux sexes est inférieure à 25%, le sexe le moins représenté parmi les licenciés bénéficiera d'au moins 25% des sièges.

Le nombre de siège sera arrondi à l'unité supérieure en cas de décimale supérieure à 0.5 dans le calcul des pourcentages.

3. La proportion de licenciés de chacun des deux sexes est appréciée selon les statistiques de l'année précédente et sans considération d'âge ni de toute autre condition d'éligibilité au Bureau.

- la date et le lieu du scrutin ;
- le délai dans lequel les listes des candidats doivent parvenir au Comité Départemental ;
- le délai dans lequel les listes irrecevables peuvent être régularisées ;
- les documents qui peuvent être demandés aux votants pour justifier de leur capacité à voter ;
- les conditions de remplacement d'un candidat défaillant après la date limite de clôture des candidatures ;
- le rôle et la composition du Bureau de vote.

ARTICLE 4 : composition du Bureau

EN FONCTION DU CHOIX DU COMITE

En application de l'article 5 des statuts, le Bureau comprend au moins 3 Membres : le Président(e), le Secrétaire Général(e) et le Trésorier(e).